



AVIS DE COURSE
TROPHEE DES MENHIRS
Les 9 et 10 Juin 2018
Carnac
Autorité Organisatrice Yacht Club de Carnac (AO)
Grade 5A

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV2017-2020)*
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe
PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Sans objet

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à :

3.1.1 - tous les bateaux de la classe Dinghy 12

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au YACHT CLUB de CARNAC - Port En Dro - BP 30 - 56341 CARNAC cedex ou sur le site internet du Club : <http://www.yccarnac.com/inscription-regates.html> au plus tard le jeudi 7 juin 2018 au YCCarnac.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion ou pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,

- une autorisation parentale pour les mineurs

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

- le certificat de jauge ou de conformité

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,

- le certificat de jauge ou de conformité,

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

- **Classe Montant : DINGHY 12 : 55€**
- Repas des équipages : 18€
- Après le mercredi 6 juin 2018, les droits seront de 65€



5. PROGRAMME

5.1

Samedi 9 juin 2018 de 9h00 à 11h30 Confirmation d'inscription

Samedi 9 juin 2018 14hrs 1^{er} signal d'avertissement

Samedi 9 juin 2018 à partir de 19H00 : repas des équipages

Dimanche 10 Juin 2018 10H30 1^{er} signal d'avertissement

Résultats et remise des prix dès que possible

5.2 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées selon la prescription fédérale dans le hall d'entrée du Yacht Club de Carnac.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type parcours construits et de type raid et précisés dans l'annexe aux instructions de course.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour la classe Dinghy 12 la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

9.2 (a) quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans les courses.

(b) quand de 4 à 6 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans les courses en retirant son plus mauvais score

(c) quand 7 courses et plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.

10. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

11.1 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}

11.2 L'organisateur se réserve le droit d'attribuer d'autres prix uniquement aux concurrents présents à la remise des prix.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Pour toutes informations complémentaires sur les épreuves :

Yacht Club de Carnac, -

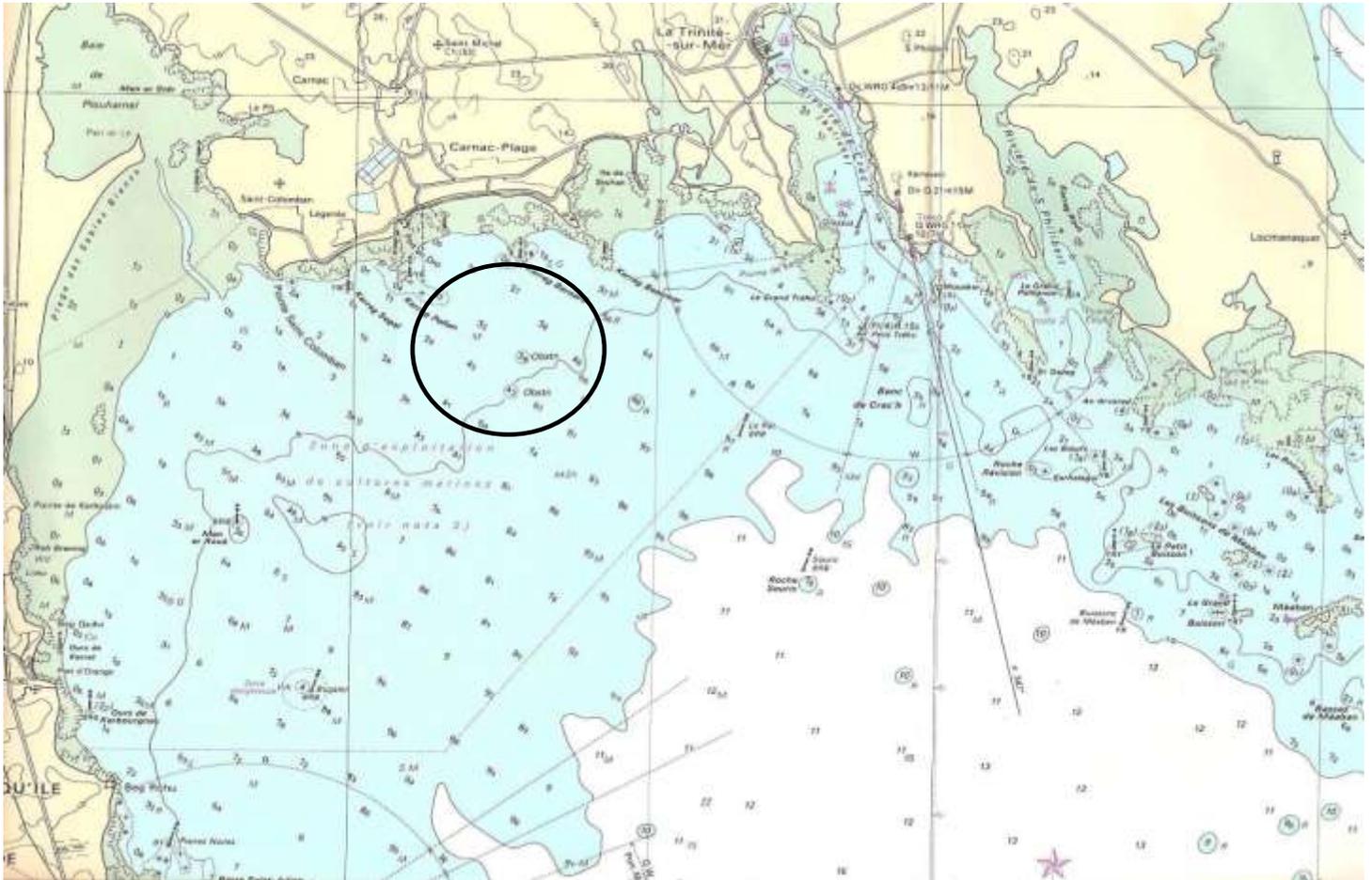
BP 30 - 56341 CARNAC Cedex

Tel : 00 33 (0)2 97 52 66 44

email : regate@yccarnac.com ,

site internet : www.yccarnac.com

ANNEXE ZONE DE COURSE





| RCV RRS | Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020 |
|------------|---|
| 64.3 | FFVoile Prescription (*): The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules. |
| 67 | FFVoile Prescription (*): Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury. |
| 70.5 | FFVoile Prescription (*): The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event. |
| 78.1 | FFVoile Prescription (*): The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration. |
| 86.3 | FFVoile Prescription (*): An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event. |
| 88 | FFVoile Prescription (*): Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)). |
| 91 (b) | FFVoile Prescription (*): The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event. |